

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 février 2021.

Date de la séance : 17 février 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 3

Absent : 1

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Jacques DUBOISSET procuration Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine SOUCHAL

Absent : M. Damien BONJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°21/02/17/004

OBJET : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Dans le cadre des opérations de restructurations des postes comptables de la DDFiP63, la commune du CENDRE a changé de comptable assignataire au 1^{er} janvier 2021, et dépend depuis du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes.

Il est proposé à la commune, un renforcement des conditions de travail de chacun à travers une convention précisant les domaines de l'ordonnateur et ceux de son comptable assignataire, pour développer leur coordination dans le but d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits mis à l'encaissement par la collectivité auprès du comptable.

Ce renforcement des conditions de travail entre l'ordonnateur et le comptable donnera lieu annuellement à un bilan, en fonction duquel la convention pourra être ajustée par la signature d'un avenant.

Monsieur PRESLE précise que le projet de convention a été présenté à la commission « finances » lors de sa réunion du 8 février 2021. Il invite aujourd'hui l'assemblée délibérante à :

- approuver la convention à intervenir entre l'ordonnateur et le comptable, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, convention qui sera annexée à la présente délibération et au Compte de Gestion,
- et autoriser le Maire, ou son adjoint à la signer.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,




Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 24.02.2021
Reçu en préfecture le 24.02.2021

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.